

Les visas accordés ou refusés par la Belgique



Qui a besoin d'un visa pour entrer en Belgique?

Les ressortissants de la plupart des pays tiers doivent généralement disposer d'un visa pour franchir les frontières belges. À l'inverse, les ressortissants des pays de l'espace Schengen et de l'Espace économique européen en sont exemptés. Pour connaître les pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de visa : voir sur le site du SPF Intérieur (<https://bit.ly/3Ziz7cu>).

Il existe deux types de visas pour accéder au territoire belge :

- les **visas court séjour** (visas C) pour une période de 90 jours maximum ;
- les **visas long séjour** (visas D) pour une durée de plus de 90 jours.



Remarques sur les données

Limites

- Ces données, provenant de la base de données sur les visas du SPF Affaires étrangères, ne sont pas représentatives de l'ensemble des immigrés : les personnes exemptées de visa n'y sont pas incluses.
- Les motifs de migration sont parfois multiples. Lors d'une demande de visa, un seul motif légal est enregistré.
- La délivrance d'un visa ne garantit pas que l'individu ait effectivement accédé au territoire belge. Certains ne vont jamais retirer leur visa ou ne l'utiliseront jamais. Par ailleurs, cette délivrance n'implique pas que l'individu puisse franchir la frontière belge. Un contrôle est effectué à la frontière et peut parfois entraîner un refus d'accès effectif au territoire malgré la possession d'un visa.
- Cette base de données permet de présenter les statistiques sur base de l'année de la demande de visa ou de l'année de la décision. Il peut parfois s'écouler plusieurs mois entre le dépôt d'une demande de visa et la décision. Il ne faut dès lors pas comparer les demandes d'une année aux décisions prises au cours de la même année.

Contexte et prise de décision



Visas court séjour

Le **Code européen des visas** fixe les conditions et la procédure pour la délivrance de ce type de visa.

- Ces visas doivent être accordés par l'État membre vers lequel le demandeur souhaite voyager en priorité. Cependant, lorsque la Belgique ne dispose pas de représentation diplomatique dans le pays duquel le demandeur veut partir, un autre État membre peut représenter la Belgique et délivrer valablement un visa à sa place, et inversement.
- Concrètement, les statistiques présentées ici proviennent d'une base de données qui compile les informations enregistrées dans les postes diplomatiques belges à l'étranger. Pour le court séjour, seuls les visas **demandés dans un poste belge, avec la Belgique comme destination prioritaire** sont comptabilisés. Deux catégories ne figurent pas dans ces chiffres :
 - les personnes ayant demandé un visa auprès du poste d'un autre État membre (dans un pays qui ne dispose pas de poste belge) pour effectuer un voyage vers la Belgique comme destination prioritaire ;
 - les personnes ayant demandé un visa auprès du poste d'un autre État membre, avec un autre pays que la Belgique comme destination prioritaire, mais avec lequel l'accès à la Belgique est possible.

Visas long séjour

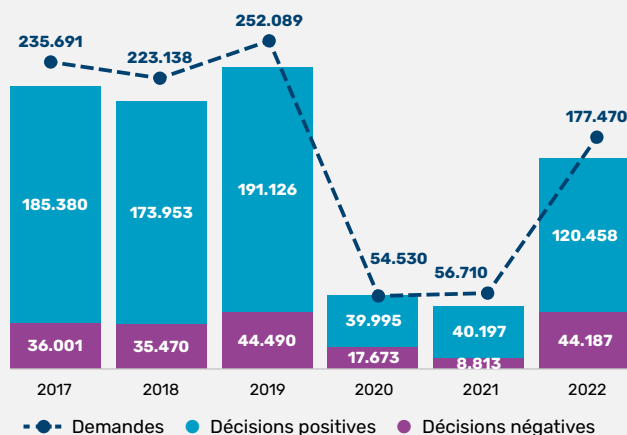
Ces visas relèvent des **compétences nationales** et sont, de ce fait, uniquement accordés par les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger. Puisque ces visas ne peuvent pas être traités en représentation, lorsque il n'y a pas d'ambassade ni de consulat de Belgique, les demandeurs doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat de Belgique compétent(e) en fonction du lieu de résidence, la plupart du temps, auprès du poste diplomatique belge d'un pays voisin.

» Pour plus de détails sur les postes diplomatiques et consulaires compétents pour l'accès au territoire belge : <https://bit.ly/3Zfxk89>.



Les visas court séjour (visas C)

Nombre de demandes et de décisions positives et négatives pour les visas court séjour



En 2022 :

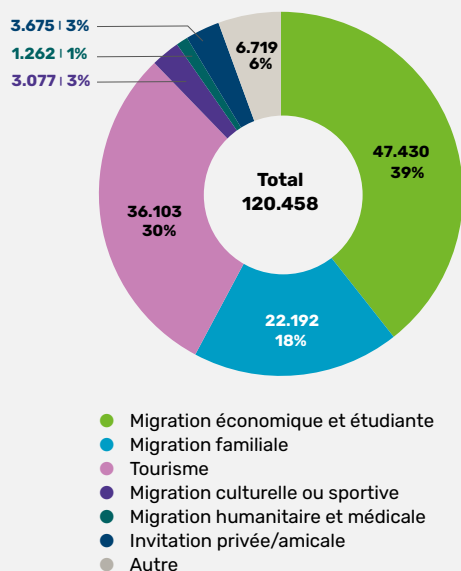
- **177.470 demandes** de visas court séjour ont été introduites, un chiffre bien supérieur à ce qui a été observé en 2020 et 2021, deux années fortement impactées par les restrictions de voyages en raison de la Covid-19. Le nombre de demandes de visas en 2022 reste cependant inférieur d'environ 20 à 30% aux années antérieures à la pandémie.
- Un total de 164.645 décisions ont été prises, parmi lesquelles **120.458 décisions positives** (73%) et **44.187 décisions négatives** (27%). La proportion de décisions négatives est plus élevée que les autres années (sauf en 2020, année au cours de laquelle 31% de décisions étaient négatives).

Les migrations économiques et étudiantes, le tourisme et les migrations familiales restent en tête pour les motifs des visas C accordés par la Belgique.

En 2022 :

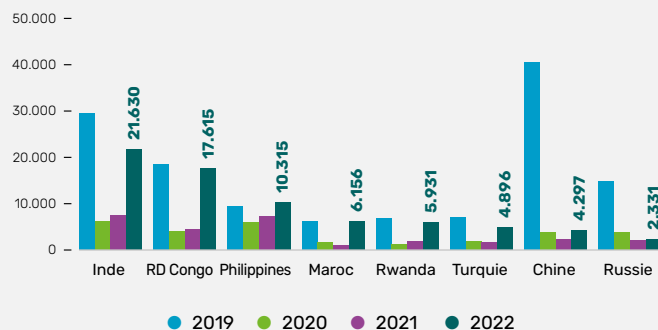
- Les **migrations économiques et étudiantes** occupent la première place des motifs de délivrance des visas court séjour (39%).
- Le **tourisme** remonte légèrement après deux années de forte baisse. Il reprend aujourd'hui la 2^{ème} position, comme avant 2020, et représente 30% des visas C accordés en 2022.
- Arrivent ensuite les **migrations familiales** (18%).

Motif des visas court séjour accordés en 2022



Principales nationalités

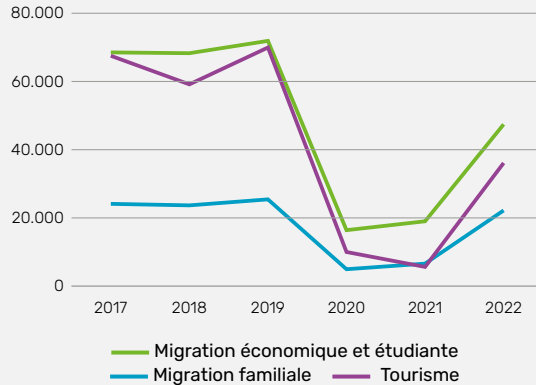
Nombre de visas C accordés aux nationalités qui se sont retrouvées dans le top-5 au moins une fois entre 2019 et 2022



- En 2022, les **5 principales nationalités** auxquelles un visa court séjour a été accordé sont les **Indiens**, les **Congolais**, les **Philippines**, les **Marocains** et les **Rwandais**.
- Les Chinois et les Russes, présents dans le top-5 avant 2020 arrivent respectivement en 8^{ème} et 13^{ème} position du classement de 2022. La diminution des visas C accordés à des Chinois est particulièrement frappante : entre 2019 et 2022, près de 10 fois moins de visas C ont été accordés à ces ressortissants.
- En 2022, dans le cas des **Indiens**, des **Philippines**, des **Turcs**, des **Chinois** et des **Russes**, la majorité des visas court séjour ont été accordés dans le cadre de **migrations économiques**, alors que, pour les **Congolais**, il s'agissait majoritairement de visas **touristiques**, et pour les **Marocains** de visas pour **visites familiales**.

Des évolutions contrastées selon le motif

Évolution du nombre de visas C accordés pour les trois motifs principaux



- Les **migrations de travail et d'études** ainsi que le **tourisme** restent fortement impactés après deux années marquées par la pandémie. On observe une diminution de 45% entre le nombre de visas C délivrés pour du tourisme avant la présence de la Covid-19 (2019) et 2022. Pour les visas de travail et d'études, cette diminution est de 34%.
- Par contre, après une baisse pendant les deux années marquées par la pandémie, les courts séjours pour **raisons familiales** sont presque revenus au niveau observé en 2019.
- En ce qui concerne les autres motifs : les migrations culturelles et sportives ainsi que les invitations privées sont deux fois moins nombreuses en 2022 par rapport à 2019, et les migrations pour raisons humanitaires et médicales sont moins nombreuses d'environ un tiers entre les deux dates.

Davantage de refus pour le motif humanitaire et médical

Si la **proportion de refus** des visas court séjour est de 27% en 2022, ce qui est sensiblement plus élevé qu'en 2021 (18%). Derrière cette moyenne, des différences importantes sont observées selon le motif de délivrance du visa. La proportion de refus pour les migrations humanitaires et médicales est la plus élevée : 43%, suivie de celle pour les invitations privées/amicales : 41%. La proportion de refus la plus faible est celle des visas accordés pour des raisons économiques ou d'études.

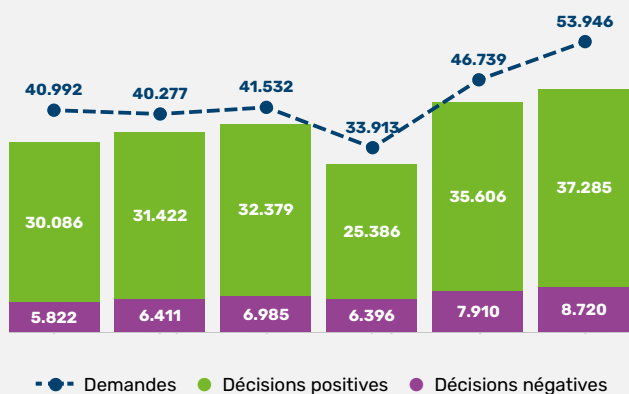
Évolution 2019-2022 du nombre de visas court séjour accordés suivant le motif

Évolution 2019-2022 du nombre de visas court séjour accordés suivant le motif				Principales nationalités en 2022		% de refus en 2022
Migration économique et étudiante	2019	71.900		Inde	25%	14%
	2020	16.407		Philippines	18%	
	2021	19.011		RD Congo	7%	
	2022	47.430		Chine	5%	
Migration familiale	2019	25.435		Turquie	4%	37%
	2020	4.956		Inde	18%	
	2021	6.597		Maroc	15%	
	2022	22.192		RD Congo	8%	
Tourisme	2019	69.953		Algérie	6%	33%
	2020	10.004		Turquie	6%	
	2021	5.633		RD Congo	28%	
	2022	36.103		Inde	14%	
Migration culturelle ou sportive	2019	6.448		Egypte	5%	35%
	2020	1.166		Thaïlande	4%	
	2021	1.132		Arabie Saoudite	4%	
	2022	3.077		RD Congo	16%	
Migration humanitaire et médicale	2019	1.768		Rwanda	11%	43%
	2020	560		Afrique du Sud	10%	
	2021	1.113		Maroc	9%	
	2022	1.262		Turquie	7%	
Invitation privée/amicale	2019	6.593		Algérie	40%	41%
	2020	1.163		RD Congo	19%	
	2021	1.080		Burundi	8%	
	2022	3.675		Rwanda	5%	



Les visas long séjour (visas D)

Nombre de demandes et de décisions positives et négatives pour les visas long séjour



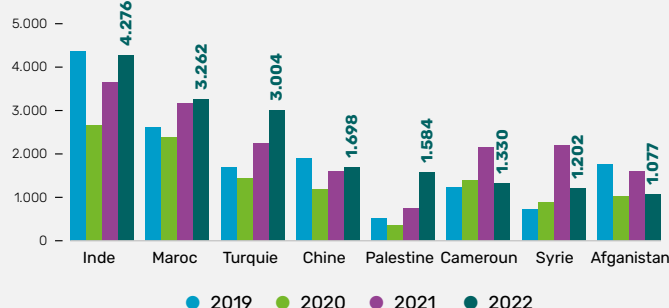
Les demandes de visas long séjour continuent leur hausse en 2022

En 2022 :

- **53.946 demandes** de visas long séjour ont été introduites. Ce chiffre est en augmentation ces dernières années (+60% par rapport à 2020) et atteint même un niveau plus élevé que ce qui est observé avant la pandémie de Covid-19.
- Un total de 46.005 décisions ont été prises, parmi lesquelles **37.285 décisions positives** (81%) et **8.720 décisions négatives** (19%).

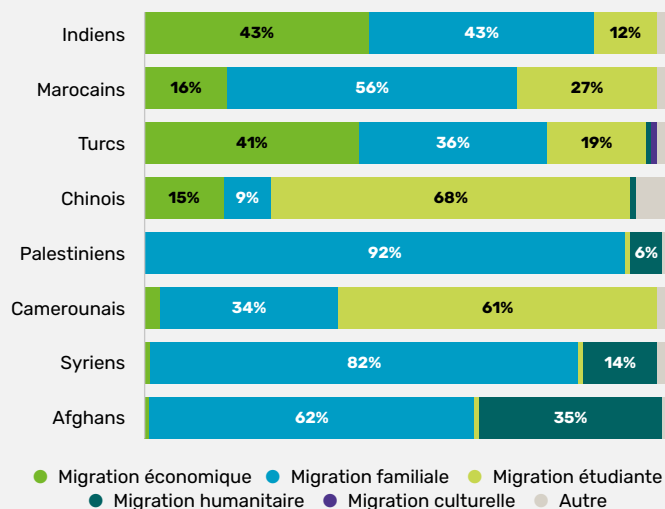
Principales nationalités

Nombre de visas D accordés aux nationalités qui se sont retrouvées dans le top-5 au moins une fois entre 2019 et 2022



En 2022, les 5 principales nationalités auxquelles un visa long séjour a été accordé sont les **Indiens**, les **Marocains**, les **Turcs**, les **Chinois** et les **Palestiniens**. Les **Camerounais**, les **Syriens** et les **Afghans** arrivent à la suite de ce classement, et figuraient dans le top-5 en 2020 ou 2021.

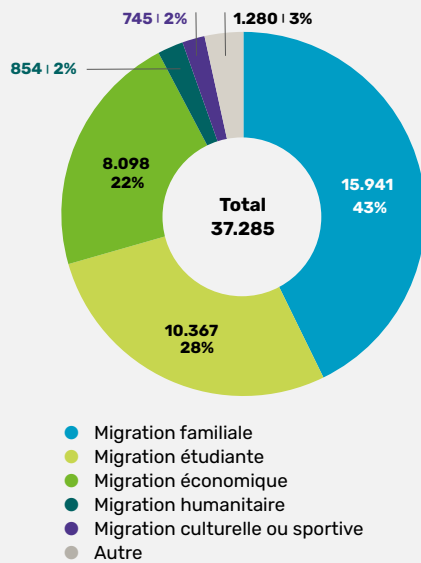
Répartition des motifs pour les visas D accordés aux principales nationalités



On note des **évolutions différentes pour ces nationalités** :

- Le nombre de visas long séjour accordés à des Marocains, des Turcs et des Palestiniens sont globalement en hausse ces dernières années, avec une légère diminution en 2020, mais sans présenter d'impact majeur lié à la pandémie de Covid-19.
- Au contraire, les visas long séjour délivrés à des Indiens et des Chinois ont très fortement baissé en 2020 avant d'augmenter de nouveau pour atteindre en 2022 des valeurs un peu inférieures à celles observées en 2019.
- Les visas délivrés à des Syriens et des Afghans avaient connu une augmentation ces dernières années, mais sont en baisse en 2022.

Motif des visas long séjour accordés en 2022



Les visas économiques en nette augmentation en 2022

En 2022 :

- toutes nationalités confondues, 43% des visas long séjour concernaient des migrations **familiales**.
- Les migrations **étudiantes** arrivent en deuxième position (28%), suivies des migrations **économiques** (22%). Ces dernières sont en augmentation entre 2021 et 2022, tant en termes absolus (2.500 visas accordés en plus) qu'en termes relatifs (6 points de pourcentage en plus : la part de ces visas est passée de 16% à 22% entre 2021 et 2022). Trois nationalités se distinguent clairement des autres à cet égard : le nombre de visas D accordés pour des raisons économiques à des Turcs, des Marocains et des Tunisiens ont quasiment doublé entre 2021 et 2022.
- Quant aux visas accordés pour des raisons **humanitaires**, ils ont fortement diminué entre 2021 et 2022 (1.000 visas accordés en moins).

Des refus plus fréquents pour le motif humanitaire également dans le cadre des visas D

Si la **proportion de refus** des visas long séjour est de 19% en 2021, mais varie fortement selon le motif de délivrance du visa. Elle est de 1% pour les migrations économiques, de 3% pour les migrations culturelles ou sportives, mais de 44% dans le cas des migrations humanitaires, de 24% pour les migrations étudiantes et de 22% pour les migrations familiales.

Évolution 2019-2022 du nombre de visas court séjour accordés suivant le motif

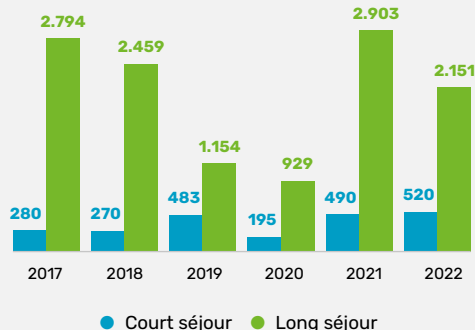
Principales nationalités en 2022

% de refus en 2022

Motif	Année	Nombre de visas	Principales nationalités en 2022		% de refus en 2022
Migration familiale	2019	13.653	Inde	12%	22%
	2020	11.855	Maroc	11%	
	2021	15.373	Palestine	9%	
	2022	15.941	Turquie	7%	
Migration étudiante	2019	9.707	Syrie	6%	24%
	2020	6.758	Chine	11%	
	2021	10.767	Maroc	8%	
	2022	10.367	Cameroun	8%	
Migration économique	2019	5.918	Turquie	6%	1%
	2020	4.501	Inde	5%	
	2021	5.556	Inde	23%	
	2022	8.098	Turquie	15%	
Migration humanitaire	2019	912	Maroc	6%	44%
	2020	701	Tunisie	5%	
	2021	1.857	Chine	3%	
	2022	854	Afghanistan	44%	
Migration culturelle ou sportive	2019	721	Syrie	20%	3%
	2020	405	Palestine	11%	
	2021	469	Turquie	3%	
	2022	745	Burundi	3%	

Focus sur les visas humanitaires

Demandes de visas humanitaires



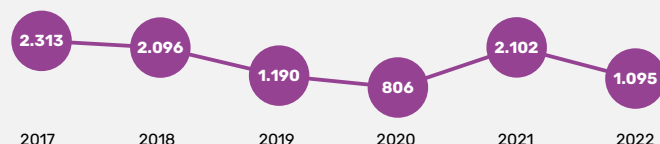
En 2022, 2.671 personnes ont introduit une demande de visa humanitaire : 520 pour un court séjour et 2.151 pour un long séjour

- Ces chiffres sont en diminution par rapport à 2021, mais reviennent à un niveau similaire à ce qui était observé avant la pandémie.
- Les visas humanitaires peuvent être demandés pour un court ou un long séjour et peuvent concerner plusieurs catégories d'individus : des réfugiés réinstallés, des Afghans arrivés suite à des opérations d'évacuation ainsi que d'autres raisons humanitaires, médicales ou professionnelles urgentes, ou encore des demandes humanitaires des membres de la famille de personnes (généralement des réfugiés) qui résident en Belgique.

Décisions positives et négatives pour les visas humanitaires

En 2022, 1.095 visas ont été accordés pour un motif humanitaire, un chiffre presque deux fois plus petit qu'en 2021. Environ trois-quarts des visas humanitaires accordés concernent un long séjour (78%).

Nombre total de visas (C et D) accordés pour un motif humanitaire

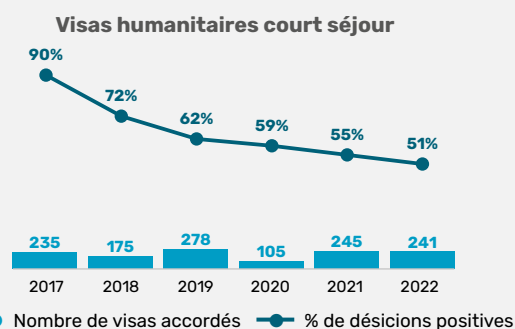
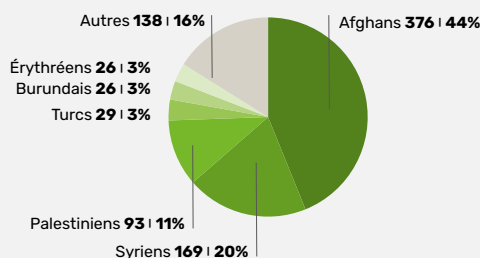
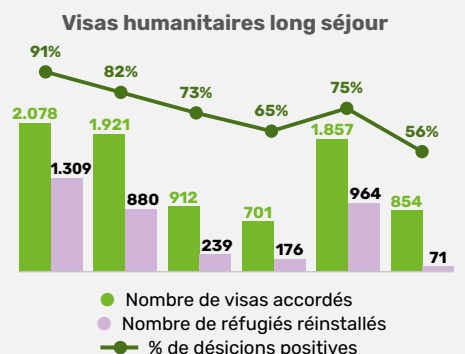


Visas humanitaires long séjour :

- Depuis mars 2017, les personnes arrivées en Belgique dans le cadre d'une réinstallation reçoivent un visa humanitaire long séjour. La figure de gauche présente les **visas humanitaires long séjour** accordés ainsi que le nombre de **réfugiés réinstallés**. Comme il s'agit de deux bases de données différentes, les chiffres sont présentés côte à côte afin de donner un ordre de grandeur.
- Après deux années de baisse du nombre de visas humanitaires long séjour accordés (2019-2020), l'année 2021 a été marquée par une hausse importante. Le nombre élevé de visas humanitaires accordés en 2021 ainsi que la proportion élevée de décisions positives s'explique notamment par le fait que, dans le contexte des réinstallations, les visas sont automatiquement accordés. En 2021, plus de la moitié des visas humanitaires long séjour ont été accordés à des Syriens, et un grand nombre d'entre eux sont arrivés par le biais d'une réinstallation (908 sur 964 réfugiés réinstallés en 2021 sont des Syriens). En 2022 par contre, seulement 71 réinstallations ont été réalisées (dont 55 Syriens).
- En 2022, les Afghans représentent 44% des visas humanitaires long séjour. À partir du mois d'août 2021, un grand nombre d'Afghans ont été évacués, et ont obtenu un visa humanitaire pour arriver sur le territoire belge. En 2021, 504 visas D pour raisons humanitaires avaient été accordés à des Afghans, contre 376 en 2022. Pour cette nationalité, la proportion de refus a presque doublé (de 33% de refus en 2021, elle est passée à 58% en 2022).

Visas humanitaires court séjour :

- Chaque année, entre 100 et 300 visas court séjour sont accordés.
- La proportion de décisions positives est en baisse constante depuis 2017, et est passée de 90% en 2017 à 51% en 2022.
- En 2022, les principales nationalités concernées sont les Congolais (43%) et les Camerounais (9%).



Take aways

Les visas court et long séjour en 2022



Le nombre de demandes de visas court séjour augmente fortement (177.470 contre 56.710 en 2021), mais reste **inférieur aux années antérieures à la pandémie** (20 à 30% de moins).



Le nombre de demandes de visas long séjour augmente ces dernières années (+ 60% depuis 2020) et atteint un niveau **plus élevé qu'avant la pandémie**.



En 2022, seul le nombre de **visas court séjour** (visas C) accordés pour des **raisons familiales** est revenu au niveau d'avant la pandémie (et représentent 18% du total). Les motifs économiques, étudiants et le tourisme ne sont pas remontés au niveau pré-pandémie : 45% de visas accordés en moins depuis 2019 pour le tourisme et 34% de moins pour les autres.



En 2022, toutes nationalités confondues, 43% des **visas long séjour** (visas D) concernaient des **migrations familiales**, qui constituent dès lors le motif le plus important. Ce sont par contre les visas long séjour accordés pour des raisons économiques qui ont le plus augmenté (+ 2.500 visas). Trois nationalités sont particulièrement concernées : les visas accordés pour ce motif aux Turcs, Marocains et Tunisiens ont quasiment doublé entre 2021 et 2022.



En 2022, le **motif humanitaire** est celui qui a connu le plus de refus, visas court et long séjour confondus. 43% des visas court séjour pour des raisons humanitaires ou médicales ont été refusés et 44% des visas long séjour pour motifs humanitaires (25% de plus qu'en 2021).